

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1033

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 4, substituer à la première occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« tous les moyens de terminer paisiblement sa fin de vie »

II. – Au même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« ces différents moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à étendre la portée de l’interdiction d’entrave en incluant toutes les méthodes légales permettant de terminer la vie d’une manière sereine. Cette reformulation permet de couvrir non seulement l’euthanasie et le suicide assisté, mais aussi toute autre pratique légale visant à respecter la volonté du patient concernant la fin de sa vie. Cette clarification garantit que l’entrave à l’accès à ces moyens sera punissable sous tous leurs aspects, afin de renforcer la protection juridique des individus concernés.